

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du Parking Foch Est

23 / 0258

Réf. 52/CF/ZA

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,
Considérant la demande en date du 30 janvier 2023 de la MISSION LOCALE situé 44 avenue du Général Leclerc 91230 Montgeron, d'occuper le domaine public de neuf places au droit du Parking Foch Est (en entrant à droite) pour le stationnement d'un bus pour une opération de communication pour la promotion des métiers avenue du Maréchal Foch à Montgeron.
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 La MISSION LOCALE est autorisée à occuper le domaine public de neuf places au droit du Parking Foch Est (en entrant à droite) pour le stationnement d'un bus pour une opération de communication pour la promotion des métiers avenue du Maréchal Foch à Montgeron.
- Article 2 L'occupation est autorisée **le 09 février 2023 de 13h00 à 17h30**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de la zone de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 06 FEV. 2023


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

